Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID: 063-216302737-20250410-2025_30-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cing, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Lundi 31 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice: 19 Présents: 12 Représentés: 3

Votants: 15

Absents: 7

Présents: Jean-Pierre BUCHE: Bernard LEON; Colette HENRION; Raphaël AMENTA; Solange MOSNIER; Virgil DA SILVA; Catherine GRENOUILLOUX; Marie-Angèle RAMOS; Didier GOURMELEN; Louis VIVIER; Alain **DEGRENON**; Michel CREPEL.

Absents: Virginie VINATIER; Fanny OLLIER; Kevin GAUTREAU; Céline LAMY; Fanny BLANC; Christelle PACHECO; Stéphane BELLUN.

Procurations: Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX; Kevin GAUTREAU à Bernard LEON; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Marie-Angèle RAMOS a été nommée secrétaire de séance.

2025/30

OBJET: DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que différents chantiers seront proposés aux jeunes de la commune âgés de 14 à 17 ans pendant la première semaine des vacances d'avril 2025 :

- Création d'un plan projet d'aménagement d'un espace public
- Entretien et aménagement de l'espace maraichage de l'écopôle
- Réalisation de panneaux de signalétique sur le site de l'écopôle

Leur contribution à la réalisation de ces chantiers sera indemnisée à hauteur de 5€ de l'heure sur la base de 3 heures. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette indemnité.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements des indemnités telles que présentées ci-dessus,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire

La secrétaire de séance

Jean-Pierre BUCHE Marie-Angèle RAMOS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit:

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.